

## MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES

### INSTALLATION GENERALE ET ESPACES COMMUNS DU SALON MONDIAL DES MÉTIERS 2021

#### CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

Pouvoir adjudicateur : Association Auvergne Rhône Alpes Orientation  
1 esplanade François Mitterrand  
69002 LYON

Représentée par : Emmanuel MILLAN, Directeur général

N° de dossier : **MDM-2020-07-001**

Cadre réglementaire : Marché à procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative à la commande publique.

# SOMMAIRE

<b>ARTICLE 0 – DÉFINITIONS .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ .....</b>	<b>3</b>
1.1 CONTEXTE .....	3
1.2 OBJET DU MARCHÉ .....	3
<b>ARTICLE 2 – PROCÉDURE DE PASSATION ET CONSISTANCE DU MARCHÉ.....</b>	<b>3</b>
2.1 PROCÉDURE DE PASSATION .....	3
2.2 CONSISTANCE DU MARCHÉ.....	4
2.3 ALLOTISSEMENT.....	4
<b>ARTICLE 3 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ .....</b>	<b>4</b>
3.1 DOCUMENTS PARTICULIERS.....	4
3.2 DOCUMENTS GÉNÉRAUX.....	5
<b>ARTICLE 4 – CARACTÈRE COMPLET DE L’OFFRE .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 5 – MODALITÉS D’EXÉCUTION .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 6 – NATURE DES PRESTATIONS.....</b>	<b>6</b>
6.1 MISSIONS GÉNÉRALES .....	6
6.2 MISSIONS PARTICULIÈRES.....	7
<b>ARTICLE 7 – MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU PRIX.....</b>	<b>8</b>
7.1 FORME DES PRIX .....	8
7.2 CONTENU DES PRIX.....	8
<b>ARTICLE 8 – DÉLAIS D’EXÉCUTION ET DURÉE DU MARCHÉ .....</b>	<b>8</b>
8.1 CALENDRIER D’EXÉCUTION .....	8
8.2 DURÉE DU MARCHÉ .....	9
<b>ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DU TITULAIRE .....</b>	<b>9</b>
9.1 RESPONSABILITÉ DU CANDIDAT .....	9
9.2 COMPATIBILITÉ .....	9
<b>ARTICLE 10 – MODALITÉS DE RÈGLEMENT .....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 11 – ASSURANCES .....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 12 – RÉSILIATION.....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 13 – NANTISSEMENT – CESSION DE CRÉANCES.....</b>	<b>10</b>

## **ARTICLE 0 – DÉFINITIONS**

---

L'appellation « Pouvoir adjudicateur » désigne Auvergne-Rhône-Alpes Orientation.

L'appellation « Candidat » désigne une entreprise ou un groupement d'entreprises présentant une offre en réponse à la présente consultation.

La ou les sociétés retenues pour l'exécution du présent marché à l'issue de la consultation sont désignés sous le terme « Titulaire » dans le présent document.

## **ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ**

---

### **1.1 Contexte**

Créée le 13 décembre 2019, l'Agence régionale de l'Orientation regroupe notamment l'ex Espace Info Jeunes de Clermont-Ferrand (ancien CRIJ d'Auvergne) et l'ex AROM (Mondial des Métiers) dont les missions ont été transférées à l'Agence.

Au titre de ses compétences, Auvergne-Rhône-Alpes Orientation est en charge d'organiser le Mondial des métiers Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Mondial des Métiers Auvergne-Rhône-Alpes est un salon grand public d'intérêt général, dont l'objectif est d'informer les visiteurs, sur les métiers et les formations de leur région.

La spécificité du salon est de présenter des démonstrations de métiers professionnelles interactives réalisées par des jeunes en formation avec les branches professionnelles, les organismes de formation, les entreprises, les consulaires.

Le salon rassemble depuis 23 ans plus de 100 000 visiteurs chaque année et comptent plus de 400 structures exposantes sur 90 à 100 stands collaboratifs. Les visiteurs sont majoritairement des groupes scolaires ou demandeurs d'emploi le jeudi et le vendredi et des familles le week-end. Plus de 70% des visiteurs ont moins de 25 ans. Près de 400 conférences, animations, ateliers et débats sont organisées chaque année.

### **1.2 Objet du marché**

L'objet de ce marché est de mettre en œuvre l'installation générale et l'aménagement des espaces communs du salon Mondial des Métiers Auvergne-Rhône-Alpes à Eurexpo, Chassieu (69680), qui se tiendra du vendredi 26 février au dimanche 28 février 2021.

La prestation concerne l'installation générale de 25 000 m<sup>2</sup> de surface et l'aménagement des espaces communs (voir détails à l'article 6.1).

## **ARTICLE 2 – PROCÉDURE DE PASSATION ET CONSISTANCE DU MARCHÉ**

---

### **2.1 Procédure de passation**

Le marché relève de la procédure adaptée.

## **2.2 Consistance du marché**

Le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P) traite des spécifications administratives et techniques générales du marché.

Il est destiné à faciliter l'étude du candidat, les sociétés consultées se feront l'obligation de signaler sans délai, toute omission, erreur ou ambiguïté qui serait susceptible d'interdire ou de gêner la mise en place de la solution, en totalité ou partiellement.

De plus, en cas d'omissions, le candidat aura à sa charge, dans le cadre de la réalisation des missions prévues, l'exécution de toutes les actions se référant au présent document et nécessaire à la mise en œuvre de la solution requise : visite de sites, connaissance des équipements techniques existants.

Le candidat est réputé connaître, pour s'en être rendu compte personnellement, les conditions techniques, matérielles ou géographiques existantes au moment de l'établissement de son offre.

Le candidat ne pourra se prévaloir de conditions techniques ou matérielles insuffisantes à la satisfaction de ses services qu'il n'aura pas dûment signalées au moment de son offre.

## **2.3 Allotissement**

La procédure est composée d'un lot unique qui donnera lieu à un marché.

Il traitera des prestations détaillées à l'article 6 du présent CCP.

## **ARTICLE 3 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

---

### **3.1 Documents particuliers**

Le marché est composé de :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent cahier des clauses particulières et son annexe ;
3. Le bordereau des prix, proposé par le candidat et annexé à l'acte d'engagement ;
4. Un mémoire technique, annexé à l'acte d'engagement, qui précise :
  - Les moyens humains spécifiquement affectés à l'exécution du marché, leurs missions respectives, et leur interface avec les différents intervenant au Mondial ;

Le titulaire devra informer Auvergne-Rhône-Alpes Orientation l'identité de la personne responsable de l'exécution du présent marché au sein de l'entreprise. Cette personne devra être facilement joignable en cas d'urgence ou de dysfonctionnement. Le chef de chantier doit appartenir à l'entreprise titulaire du marché.

Si le titulaire fait appel à des sous-traitants, il devra impérativement en demander l'agrément auprès d'Auvergne-Rhône-Alpes Orientation par écrit, avant même tout commencement d'exécution de la prestation. Il devra précisément indiquer la nature des prestations qu'il souhaite sous-traiter, ainsi que le nom et coordonnées du/des sous-traitant(s). Auvergne-Rhône-Alpes Orientation disposera d'un pouvoir d'appréciation du/des sous-traitant(s) proposés et pourra le/les refuser s'il y a lieu de craindre une mauvaise exécution de la prestation.

Le titulaire devra par ailleurs s'assurer que ceux-ci respectent la réglementation en vigueur (législation du travail) et les procédures d'Auvergne-Rhône-Alpes Orientation notamment en matière de gestion des déchets (tri des matières) et de travail en co-activité. Le cahier des charges et plan de prévention du 25e Mondial des Métiers Auvergne-Rhône-Alpes devra leur être communiqué.

- Présentation de la société avec : chiffre d'affaires de la société de l'année 2019 ; principales réalisations en direct d'installation générale de salons et de conception de stands ; références particulières sur des opérations menées sur le site Eurexpo, politique environnementale de l'entreprise sur l'utilisation de matériaux recyclés ou démarches particulières pour le recyclage des matériaux utilisés ; indications sur les possibilités de stockage pour l'association de matériels repris l'année suivante.
- calendrier des différentes phases de réalisation pour toutes les missions générales et particulières
- grille tarifaire la plus complète et détaillée possible et honoraires Bureau d'Études répondant aux besoins de toutes les missions générales et particulières, et indication de l'éventuelle remise accordée sur le volume total commandé en fonction de son montant ;
- indication d'échéancier de règlement de la prestation
- Proposition d'une grille de remises commerciales en fonction du CA réalisé sur l'opération

### **3.2 Documents généraux**

Les documents applicables sont ceux en vigueur au jour de la notification du présent marché :

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicable aux marchés de fournitures courantes et de services approuvé par arrêté du 19 janvier 2009, et ;
- L'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Ces pièces ne sont pas jointes au marché car réputées connues du titulaire.

## **ARTICLE 4 – CARACTÈRE COMPLET DE L'OFFRE**

---

La mise en œuvre de l'installation générale et de l'aménagement des espaces communs du salon Mondial des Métiers Auvergne-Rhône-Alpes concerne :

- Une mission générale d'implantation des stands et d'aménagement des zones communes, en fonction des prescriptions détaillées ci-après dans le présent CCP ;
- La tenue d'un commissariat technique
- Le pilotage du montage et démontage matériel des prestations
- L'établissement de divers plans d'installation
- La coordination de l'ensemble des partenaires, prestataires, exposants, salariés d'Auvergne-Rhône-Alpes Orientation

## **ARTICLE 5 – MODALITÉS D'EXÉCUTION**

---

L'exécution du marché s'effectue par l'acceptation des différents devis émis par le titulaire à l'occasion des demandes formulées par le pouvoir adjudicateur.

Un premier devis doit avoir été établi, à l'appui du plan masse proposé par le titulaire du présent marché, au plus tard le 31 octobre 2020. Ce devis donnera lieu au versement d'un premier acompte qui ne pourra pas excéder 30% du montant du devis.

## **ARTICLE 6 – NATURE DES PRESTATIONS**

---

### **6.1 Prérequis - configuration de l'évènement**

#### 1. Date

Le salon est organisé par Auvergne-Rhône-Alpes Orientation du vendredi 26 au dimanche 28 février 2021 à Eurexpo (Chassieu) dans :

- les halls 4.1 et 4.2 ;
- une partie du hall 3.1 ;
- passage 34 et galerie 4.

L'occupation sur site sera organisée de la façon suivante :

- 3 jours prévisionnels de montage du mardi 23 février au jeudi 25 février 2021
- 3 jours d'exposition du vendredi 26 au dimanche 28 février 2021
- 1 jour de démontage du dimanche 28 février à 18h00 au lundi 1 mars 2021

#### 2. Horaires

L'exposition est ouverte de 9h à 17h le vendredi et de 9h à 18h le samedi et dimanche.

#### 3. Surface des halls

25 000 m<sup>2</sup> bruts au total, avec environ 11 000 m<sup>2</sup> nets d'espaces d'exposition dont environ 800 m<sup>2</sup> de stands modulaires répartis dans l'ensemble des halls, et 8 700 m<sup>2</sup> de surfaces pré-équipées pour des espaces de démonstrations/animations métiers et environ 1 500 m<sup>2</sup> de stands personnalisés (stands de 300 à 600 m<sup>2</sup> environ).

Le reste de la surface est réparti entre les salles de pique-nique, les allées de circulation, les espaces d'accueil et d'organisation, etc.

L'exposition accueille de nombreuses machines et véhicules

## 6.2 Missions générales

L'installateur général du Mondial des Métiers a pour mission l'implantation des stands et l'aménagement des zones communes (billetterie, accueil, espaces pique-nique, allées, commissariat général...) :

- Traçage général de l'exposition
- Bardage
- Moquette d'allée, des stands pré-équipés et des espaces d'animation métiers
- Cloisonnements (cloisons basses et hautes)

Il aménage les stands pré-équipés de 9 m<sup>2</sup> minimum avec moquette (choix de couleurs), cloisons, rail de spots, enseigne drapeau.

L'installateur général doit également prévoir la conception et l'installation de tout ou partie des stands de démonstrations de métiers (moquette, cloisons, rails de spot...) ainsi que de stands personnalisés (aménagements de A à Z) gérés par l'organisateur.

Il participe à la tenue du commissariat technique en collaboration avec l'équipe d'Auvergne-Rhône-Alpes Orientation et les autres prestataires techniques : gestion d'une partie des commandes exposants pour les stands pré-équipés (enseigne, couleur de moquette, etc.) et gestion des litiges.

Il assure le suivi du montage et du démontage de ses prestations en lien étroit avec l'organisateur et les autres prestataires techniques.

## 6.3 Missions particulières

1. **Plan de masse** : l'installateur général produira le plan de masse détaillé de l'exposition d'après un calendrier au plus près des besoins de l'organisateur. Le plan comprendra les détails des installations techniques des démonstrations de métiers (aménagements, matériels, fluides, machines, mobilier, etc.), y compris pour les installations et fluides non commandés par son intermédiaire.
2. **Plan des stands personnalisés** : le bureau d'études de l'installateur général présentera les projets de stands personnalisés en images 3D.
3. **Commissariat général** : cloisonnement du commissariat général.
4. **Stockage** : certains aménagements (quelques panneaux signalétiques, bâches, mobilier sur mesure, etc.) font l'objet d'une réutilisation d'une édition à l'autre et nécessiteront un stockage dans des conditions optimales.
5. **Coordination** : l'installateur général sera particulièrement attentif à la nécessaire coordination de ses interventions avec l'ensemble des autres prestataires et/ou exposants et/ou salariés d'Auvergne-Rhône-Alpes Orientation, intervenant en période de montage et démontage du Mondial des Métiers et prendra toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de ces périodes de co-activité. Il devra tout particulièrement pouvoir coordonner son travail avec les prestataires impliqués dans les installations des démonstrations de métiers (installation électrique, matériel informatique, mobilier, etc.), y compris avec d'autres sous-traitants que les siens, mais aussi avec des établissements de formation (enseignants, formateurs et jeunes en formation) venus installer leurs animations de métiers.

Le titulaire devra établir et actualiser régulièrement un planning général de l'ensemble des tâches assorti d'un planning détaillé par poste.

6. **Réaliser le suivi financier détaillé des prestations réalisées et devant être facturés au pouvoir adjudicateur** : le prestataire tiendra également à jour un document qui indiquera le détail précis (m<sup>2</sup> moquette, cloisons, éclairage, enseigne, signalétique ou autre...) de chacun des espaces d'exposition, que celui-ci relève de l'aménagement des espaces communs (commissariat, billetterie, accueils, allées...), de l'aménagement des stands pré-équipés (à présenter par nom du domaine professionnel ou thématique, par exemple « orientation tout au long de la vie »), ou de celui des stands de démonstrations de métiers (à présenter par nom du domaine professionnel, par exemple « plasturgie » ou « métallurgie » selon les indications de l'organisateur).

## **ARTICLE 7 – MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU PRIX**

---

### **7.1 Forme des prix**

Le marché est passé à prix unitaires.

### **7.2 Contenu des prix**

Les prix reportés sur le BPU sont réputés fermes et définitifs.

Conformément à l'article 10.1.3 du CCAG FCS, les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Le client identifié à la TVA française est actuellement redevable de la TVA française pour les opérations (livraison de biens et prestation de services) taxables en France accomplies par le fournisseur ou prestataire établi à l'étranger (UE ou pays tiers).

Le fournisseur ou prestataire étranger a l'obligation de présenter ses factures en Hors Taxes et d'y mentionner que « la TVA est due par le client identifié à la TVA en France en application de l'article 21-1-a de la 6<sup>e</sup> Directive ou l'article 283-1 du code général des impôts. »

Cette obligation s'applique au mandataire, sous-traitant et cotraitant en cas de groupement

## **ARTICLE 8 – DÉLAIS D'EXÉCUTION ET DURÉE DU MARCHÉ**

---

### **8.1 Calendrier d'exécution**

Certaines prestations requièrent différentes rencontres dont les modalités d'organisation figurent dans le mémoire technique annexé à l'acte d'engagement et qui indique :

- Réalisation du Plan masse : cette mission peut ainsi comporter 5 à 6 réunions de travail avec Auvergne-Rhône-Alpes Orientation entre septembre 2020 et février 2021 pour la mise à jour du plan détaillé, ainsi que des actualisations à apporter suite à des échanges par mails et téléphone.
- Coordination : le prestataire devra assister à l'ensemble des réunions de coordination de chantier avec l'ensemble des prestataires techniques d'Auvergne-Rhône-Alpes Orientation et proposer des solutions au besoin pour faciliter la coordination.

Le candidat s'engage à respecter ces calendriers d'exécution pour la bonne mise en place du Mondial des métiers.

## **8.2 Durée du marché**

Sous réserve de dispositions contraires où l'organisateur Auvergne-Rhône-Alpes Orientation devrait modifier substantiellement le présent cahier des charges, le présent marché est conclu jusqu'au 30 juin 2021.

## **ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DU TITULAIRE**

---

### **9.1 Responsabilité du candidat**

Le titulaire devra assurer toutes les fournitures, travaux et accessoires, même non mentionnés, mais nécessaires et utiles à l'achèvement complet des ouvrages du marché dans les règles de l'art compte tenu de leur destination et usage.

### **9.2 Compatibilité**

Le titulaire devra répondre sans ambiguïté à toutes les demandes du présent cahier des clauses particulières (CCP), et plus particulièrement à son article 6.

## **ARTICLE 10 – MODALITÉS DE RÈGLEMENT**

---

Le règlement du présent marché donnera lieu au versement :

- D'un acompte correspondant à 30 % maximum du premier devis, et versé au plus tard le 30 novembre 2020 ;
- D'un deuxième acompte de 30 % maximum du montant actualisé des devis, au plus tard le 31 janvier 2021 ;
- D'un solde au plus tard au 31 mars 2021, et correspondant à l'ensemble des prestations commandées et réalisées.

Le titulaire du marché est payé par virement, sur un compte ouvert dans un établissement bancaire en France métropolitaine.

## **ARTICLE 11 – ASSURANCES**

---

Le candidat devra être assuré pour les éventuelles dégradations causées par ses personnels ou sous-traitants.

## **ARTICLE 12 – RÉSILIATION**

---

Le pouvoir adjudicateur pourra résilier le présent contrat dans les hypothèses et conditions prévues au CCAG FCS.

Il se réserve en outre la possibilité de faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations, aux frais et risques du titulaire, en cas d'inexécution d'une prestation ne pouvant souffrir d'aucun retard, ou en cas de résiliation pour faute.

En cas de défaillance de l'entreprise titulaire du marché, ce dernier pourra être résilié à tout moment, sans qu'il puisse prétendre à des indemnités.

### **ARTICLE 13 – LITIGE**

---

Les parties s'efforceront de régler entre elles, de bonne foi et à l'amiable, tout litige qui surviendrait dans l'interprétation et/ou l'exécution du présent marché et de ses suites. Tout litige qui ne pourra être résolu amiablement sera porté devant les tribunaux compétents de Lyon, lieu d'exécution de la prestation.

### **ARTICLE 14 – NANTISSEMENT – CESSION DE CRÉANCES**

---

Le présent contrat peut faire l'objet d'un nantissement ou d'une cession de créances de la part du titulaire ou des sous-traitants bénéficiaires du paiement direct, dans les conditions fixées par les articles 127 à 131 du décret n°2016-360.

**Annexe**  
**Plan général de l'exposition**

Ce plan général de l'exposition est propriété exclusive d'Auvergne-Rhône-Alpes Orientation et ne servira à aucun autre usage que celui de répondre au présent cahier des charges.

**Descriptif prévisionnel des espaces communs à réaliser**

**1. Le commissariat général et l'espace presse**

Salle « commissariat 4 » du hall 4.1 (260 m<sup>2</sup>)

- cloisonnement d'un espace de stockage avec portes verrouillées
- cloisonnement d'un espace restauration

**2. L'espace accueil visiteurs (entrée du hall 4.1)**

Installation de 4 banques avec signalétique sur banque, dont 1 banque sur mesure pour l'accueil des handicapés. Signalétique pour 3 banques.

**3. L'espace accueil exposants et VIP (entrée du hall 4.1)**

Installation de 4 banques avec signalétique sur 4 banques.

**4. L'espace billetterie (Place Lumière)**

Un espace de 25 m<sup>2</sup> environ, cloisonné avec 2 portes verrouillées, cloisons internes de séparation + réserve pour emplacement coffre-fort. 5 banques avec cloisons, hygiaphones, raidisseurs, tablettes pour les hôtes de caisse et 3 rails de spots.

Chauffages d'appoint et velum, si nécessaire

*Remarque : pas de mobilier à prévoir*

**5. Les espaces d'information : 3 totems grilles**

**6. Les espaces salles pique-nique (sous réserve) :**

500 m<sup>2</sup> environ (selon plan) d'espaces de salles hors-sac (bardage double à prévoir)